



# Guide d'accueil d'un alternant en contrat d'apprentissage

## Programme Management et Gestion Opérationnelle d'Entreprise - MGOE (Bac+5)

Diplôme visé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche  
BO du 17/01/2022 – certifié Qualiopi

RNCP niveau 7 n°36549 – Code de formation 16 03 10 05

**Préambule** : Les étudiants étrangers primo-arrivants hors Europe (première année d'étude en France) ne peuvent signer de contrat d'alternance, cf. Code du travail article R5221-6/R5221-7.

Sauf s'ils sont titulaires du titre de séjour Vie privée, vie familiale.

Le décret n° 2021-360 du 31 mars 2021, sur l'accès à l'apprentissage dès la 1<sup>ère</sup> année par les candidats étrangers ne s'applique pas à l'ESC Amiens.

Le **MGOE** est un programme généraliste sur la gestion et le management. C'est en dernière année que l'apprenti se spécialise au travers de majeures qui lui sont proposées.

### 1) Les exemples de missions (liste non exhaustive)

**Marketing et développement commercial** : Assistant commercial et/ou marketing, chef de rayon,

**Finance et contrôle de gestion** : Contrôleur de gestion, chargé de clientèle, responsable comptable, auditeur,

**Webmarketing** : Chargé de communication Web, community manager, consultant e-business,

**Supply chain** : Responsable supply chain, assistant export, manager-chef de rayon, chargé développement e-commerce, acheteur, gestionnaire de flux de produits...

**Ressources Humaines** : Chargé de recrutement, assistant formation, assistant RH, chargé de la paie,

**Ingénierie et Management de Projet** : Manager de projet, Ingénieur d'affaires, Risk Manager,

**International Affairs** : responsable commercial à l'international, assistant marketing,

**Communication** : Chargé de projets événementiels, chargé de communication interne,

Avant de signer son contrat d'alternance, l'apprenti(e) doit être inscrit (e) à l'Ecole et **faire valider ses missions auprès du Département des Relations Entreprises.**

### 2) Les modalités pratiques

**Frais de formation** : 12 800 euros (Demande de prise en charge à faire auprès de votre OPCO en amont).

Afin de poursuivre notre qualité d'enseignement, la gestion et l'accompagnement spécifique des alternants, le prix de la prestation de l'action de formation annuelle en apprentissage est de 12 800 euros. Dans le cas où l'OPCO ne finance pas l'intégralité de ce montant, **il sera demandé un « reste à charge » aux entreprises.**

Nous nous engageons à ajuster nos coûts de formation, afin que ce dernier soit équivalent pas 160 euros par mois, coût calculé avec le montant minimum du Niveau de Prise en Charge de France Compétences. De manière à déterminer plus précisément votre « reste à charge » merci de bien vouloir nous transmettre le nom de votre OPCO et votre IDCC, ainsi que les dates de début et fin de contrat.

**Rythme d'alternance** : 2 semaines entreprise / 1 semaine école selon le calendrier.

**Nombre d'heures de cours** : 665 heures / an

**Dates de rentrée** : 16/09/2024

**Durée du contrat** :

- Entrée en MGOE 1<sup>ère</sup> année : 2 ans. Selon la législation en vigueur le contrat d'apprentissage doit mener à un diplôme. Notre diplôme s'acquiert à la fin du MGOE 2<sup>ème</sup> année (Bac+5)
- Entrée en MGOE 2<sup>ème</sup> année : 1 an

**Date de fin de contrat maximum** :

- MGOE 1 : 25/09/2026
- MGOE 2 : 26/09/2025

### 3) La rémunération de l'apprenti



Depuis la crise **sanitaire le ministère du Travail** a présenté un "*plan de relance de l'apprentissage*". Une prime de **6.000 euros** sera versée jusqu'au 31 décembre 2024 aux entreprises qui embauchent des alternants.

Conditions : [Aides à l'embauche pour un contrat d'apprentissage | entreprendre.service-public.fr](https://entreprendre.service-public.fr/aides-a-l-embauche-pour-un-contrat-d-apprentissage)

**La rémunération de l'alternant est à la charge de l'entreprise.**



**Art. D. 6222-28-1** : Lorsque la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est inférieure à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat, l'apprenti est considéré, en ce qui concerne sa rémunération, comme ayant accompli une durée d'apprentissage égale au cycle de formation.

« **Article D6222-29** : Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le même employeur, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent lorsque ce dernier a conduit à l'obtention du titre ou du diplôme ainsi préparé, sauf quand l'application des rémunérations prévues à la présente sous-section en fonction de son âge est plus favorable. Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec un employeur différent, sa rémunération est au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, lorsque ce dernier a conduit à l'obtention du titre ou du diplôme ainsi préparé, sauf quand l'application des rémunérations prévues à la présente sous-section en fonction de son âge est plus favorable.

Notre MGOE étant sur un cycle de 2 ans, **l'apprenti qui intègre en MGOE 2<sup>ème</sup> année doit percevoir à minima la rémunération de la 2<sup>ème</sup> année d'exécution de contrat** même s'il s'agit de son 1<sup>er</sup> contrat.

Nb d'années passées en alternance	18 à 20 ans (1)	21 à 25 ans (1)	26 à 29 ans (1)
1 <sup>ère</sup> année	759.78€ (43% SMIC ou SMC)	936.47 € (53% SMIC ou SMC)	1 766.92 € (100 % SMIC ou SMC)
2 <sup>ème</sup> année	901.13 € (51% SMIC ou SMC)	1 077.82 € (61% SMIC ou SMC)	
3 <sup>ème</sup> année	1 183.84 € (67% SMIC ou SMC)	1 378.20 € (78% SMIC ou SMC)	

(1) Montants au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Votre contact :**

**Emmanuelle DELAVIERE - Responsable du Département des Relations Entreprises**

cfa@esc-amiens.com - Tél : 03 22 82 24 19